



Stopper et stocker : pour une gestion sûre du mercure excédentaire européen

Paris, le 12 juin 2007. - Le mois de juin s'avère crucial pour protéger la planète du fléau de mercure, substance hautement toxique. A l'échelle européenne, les ONG engagées dans la lutte contre ce polluant appellent les décideurs européens à assurer le stockage du mercure excédentaire dans des installations sûres et sous surveillance continue.

Demain, les représentants permanents des pays membres auprès de l'Union européenne discuteront d'un possible accord, en vue du Conseil des ministres de l'Environnement du 28 juin prochain, concernant la proposition d'interdiction des exportations de mercure métallique et le stockage sûr de cette substance. La Commission européenne rendra par la même occasion son avis sur les amendements proposés par la commission Environnement du Parlement européen, avant que le texte ne fasse l'objet d'un vote en plénière les 19 et 20 juin prochain.

Les ONG de défense de l'environnement souhaitent que le Conseil des ministres de l'Environnement, la Commission européenne et le Parlement européen rejoignent la position de la commission parlementaire Environnement. Le Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID) demande donc au gouvernement français d'assurer le stockage sûr et temporaire des surplus de mercure dans des installations constamment surveillées. Les ONG estiment que la seule solution sûre consiste à surveiller de près cette substance dangereuse, en l'absence actuelle de techniques sûres d'élimination finale.

Les ONG craignent, si les mesures nécessaires ne sont pas prises, que des pays membres puissent essayer d'éliminer leur mercure liquide dans des endroits peu sûrs tels que des vieilles mines, avec un fort risque que cette substance chimique toxique s'échappe au fil du temps et se retrouve dans l'eau et l'air. La directive européenne concernant la mise en décharge des déchets interdit l'élimination finale de déchets liquides depuis 1999.

Par ailleurs, les ONG souhaitent que l'interdiction des exportations couvre également les composés mercuriels ainsi que les produits contenant du mercure interdits à la vente en Europe. « *Il ne suffit pas de simplement contrôler le mercure métallique* », rappelle Wiebke Winkler, responsable « Santé et Environnement » du CNIID, membre de *Health Care Without Harm* et de *Zero Mercury Working Group*. « *Il faut se donner les moyens d'interdire les exportations des produits à mercure déjà proscrits du marché européen. De même, il serait incohérent de permettre l'exportation de composés mercuriels, étant donné que l'on négligerait ainsi d'importantes sources de contamination par le mercure* ». D'importants usages mondiaux de mercure font appel à des composés mercuriels, et le mercure peut être récupéré de ces composés mercuriels à un coût compétitif.

Le CNIID craint que les produits contenant du mercure qui sont restreints, progressivement éliminés ou interdits en Europe ne soient exportés vers des pays en développement ne disposant pas encore d'une réglementation adéquate et des moyens de contrôle nécessaires, et où leur élimination est souvent mal pratiquée.

Pour plus d'information :

Wiebke Winkler, responsable « Santé et Environnement » du CNIID au 01 55 78 28 64 ou wiebke@cniid.org

Une note de synthèse des principales demandes des ONG pour un règlement solide est disponible à partir du lien http://www.cniid.org/healthcare/docs/export_ban_web.pdf.